

14 avril 2025

Ce document contient des informations importantes sur le compartiment dans lequel vous avez investi. Pour toute question, nous vous invitons à consulter votre courtier, votre banquier, votre avocat, votre comptable ou votre conseiller financier.

Cher Actionnaire,

Par la présente, nous vous informons, en notre qualité de conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** »), de changements à venir au sein du compartiment HSBC Global Investment Funds – Global Lowser Carbon Bond (le « **compartiment** »), dans lequel vous possédez des actions.

Les changements affectant le compartiment sont résumés ci-dessous :

- Le compartiment sera renommé « HSBC Global Investment Funds – Global Corporate Bond Climate Transition ».
- L'objectif d'investissement et les caractéristiques environnementales du compartiment seront actualisés dans le prospectus.
- Des exclusions applicables aux Indices de référence de transition climatique (« **CTB** ») ont été ajoutées.
- Changement de l'Indice de référence
- La composition du portefeuille a évolué (le « **Repositionnement** ») afin de refléter le nouvel objectif et les nouvelles caractéristiques du compartiment.

Ces changements visent à garantir la conformité du compartiment aux nouvelles orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (« **AEMF** ») pour les fonds dont les noms contiennent des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») ou à la durabilité. L'objectif principal des orientations de l'AEMF est d'améliorer la protection des investisseurs de détail s'agissant des fonds nommés de manière à suggérer qu'ils répondent à certaines normes de durabilité.

Le compartiment se concentre actuellement sur les investissements qui favorisent la réduction des émissions de dioxyde de carbone et, conformément aux orientations de l'AEMF, son nom actuel comprend un terme « lié à l'environnement » (en l'occurrence « Lower Carbon ») mais aucun lié à la transition. Les orientations de l'AEMF imposent certaines obligations pour ces fonds (notamment l'exclusion des sociétés visées aux Articles 12(1) points (a) à (g) du Règlement délégué de la Commission (« **RDC** ») (UE) 2020/1818 - Exclusions applicables aux Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris) qui, de l'avis du Conseiller en investissement, ne sont pas bénéfiques pour ce compartiment et ne sont donc pas dans l'intérêt de ses actionnaires. Par conséquent, après une analyse minutieuse, le Conseil a décidé de repositionner le compartiment afin de l'orienter davantage sur le thème de la transition climatique, qui devrait être plus profitable pour le compartiment. Le compartiment sera donc renommé « HSBC Global Investment Funds – Global Corporate Bond Climate Transition ».

Conformément aux orientations de l'AEMF, le nouveau nom du compartiment inclura un terme « lié à l'environnement » (en l'occurrence « Climate ») combiné à un autre terme lié à la transition (en l'occurrence « Transition »). Le compartiment devra donc :

Les termes non définis dans la présente lettre ont le même sens que celui qui leur est donné dans le prospectus en vigueur de HSBC Global Investment Funds.

Le Conseil engage sa responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans la présente lettre à la date d'envoi.

- atteindre un seuil de 80 % en ce qui concerne la proportion d'investissements utilisés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales ou ses objectifs d'investissement durable ;
- exclure les investissements dans des sociétés visées aux Articles 12(1) points (a) à (c) du RDC (UE) 2020/1818 (il s'agit des exclusions applicables aux Indices de référence de transition climatique (« **CTB** ») qui sont détaillées plus loin dans le présent avis) ; et
- s'assurer que les investissements utilisés pour atteindre le seuil de 80 % suivent un plan de transition sociale ou environnementale clair et quantifiable.

En plus de répondre aux obligations prévues par les orientations de l'AEMF et de refléter le Repositionnement du compartiment, les autres mises à jour de l'objectif d'investissement, de l'Indice de référence et du document d'informations précontractuelles du compartiment requises en vertu du SFDR permettront aux actionnaires de profiter d'une meilleure transparence. Pour appliquer ces changements, le Repositionnement sera important. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.

Date de prise d'effet

Les changements apportés au compartiment entreront en vigueur le 16 mai 2025 (la « **Date de prise d'effet** »). Vous trouverez ci-dessous de plus amples détails sur la chronologie.

Événement	Date
Émission d'un avis aux actionnaires	14/04/2025
Période de validité de l'avis aux actionnaires (1 mois)	du 14/04/2025 au 14/05/2025
Période de conversion (2 jours ouvrés)	du 14/05/2025 au 15/05/2025 inclus
Date de prise d'effet	16/05/2025

Changement du nom du compartiment

Le Changement

Le compartiment HSBC Global Investment Funds - Global Lower Carbon Bond sera renommé HSBC Global Investment Funds – Global Corporate Bond Climate Transition.

Motif du Changement

Compte tenu de l'application prochaine des orientations de l'AEMF au compartiment, le Conseil a décidé, après discussion avec le Conseiller en investissement, de mettre en œuvre le Repositionnement du compartiment. Le nouveau nom du compartiment correspondra davantage à ce Repositionnement. Les investissements du compartiment seront orientés de manière plus nette sur des émetteurs respectant certains critères liés à la transition climatique.

Mise à jour de l'Objectif d'investissement

Le Changement

Le compartiment conservera son objectif de réduction de son intensité carbone, mais celui-ci sera, à l'avenir, comparé à son nouvel Indice de référence. Il sera calculé comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment par rapport à la moyenne pondérée des composants de l'indice ICE Global

Corporate Climate Transition Index Hedged USD (qui remplace l'indice de référence actuel, le Bloomberg Global Aggregate Corporate Diversified Hedged USD).

En outre, le compartiment élargira son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille d'obligations d'entreprises émises par des émetteurs qui suivent un plan de transition climatique clair et quantifiable.

HSBC Asset Management a développé une évaluation exclusive concernant la transition climatique qui permet d'apprécier la transition d'un émetteur vers la neutralité carbone. L'évaluation de la transition climatique vise à déterminer les progrès ou l'engagement d'un émetteur en faveur d'un alignement sur la trajectoire vers la Neutralité carbone. Pour chaque émetteur, le Conseiller en investissement peut prendre en compte des facteurs qualitatifs et quantitatifs, tels que les objectifs en matière de neutralité carbone de l'émetteur au regard de l'initiative Science Based Targets et sa gouvernance climatique au regard de facteurs tels que la supervision par la direction de la stratégie et de la performance environnementales. Le Conseiller en investissement considère qu'un émetteur répond aux critères de transition climatique lorsqu'il est classé dans la catégorie A atteint la neutralité carbone, Aligné, En cours d'alignement, Engagé à s'aligner ou Non aligné, mais avec des solutions vertes.

En plus des Activités exclues existantes, le compartiment appliquera les exclusions suivantes relatives aux Indices de référence de transition climatique (« **CTB** ») (visées aux Articles 12(1) points (a) à (c) du RDC (UE) 2020/1818) :

- Émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
- Émetteurs impliqués dans la culture et la production de tabac.
- Émetteurs qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.

Motif du Changement

Selon les orientations de l'AEMF, les fonds utilisant des termes « liés à la transition » doivent s'engager à ce qu'au moins 80 % de leurs investissements soient dirigés de manière à atteindre leurs caractéristiques environnementales ou sociales ou leurs objectifs d'investissement durable. Ils doivent par ailleurs appliquer les exclusions propres aux CTB et s'assurer que les investissements servant à atteindre le seuil de 80 % font l'objet d'un plan de transition sociale ou environnementale clair et quantifiable.

L'objectif d'investissement a été modifié afin d'accentuer l'orientation sur les investissements dans des émetteurs qui ont un plan de transition climatique clair et quantifiable ainsi qu'une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence, et de prendre en compte l'application des exclusions propres aux CTB. Le compartiment appliquera les exclusions propres aux CTB, en complément des exclusions liées aux Politiques d'investissement responsable de HSBC, comme détaillé à l'Annexe 6 : « Application des Activités exclues » au prospectus.

Le compartiment investira un minimum de 80 % de son actif net dans des titres à revenu fixe émis par des émetteurs qui remplissent certains critères liés à la transition climatique. Il pourra ainsi respecter l'engagement de passer à 80 % (contre 70 % actuellement) la proportion d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales que le compartiment promeut, tel qu'indiqué dans les informations précontractuelles. De plus amples informations sont fournies à la section « Changement de la composition du portefeuille », plus bas.

Vous pourrez également en savoir plus sur l'adoption du nouvel Indice de référence ci-dessous. Les éléments considérés comme des changements importants sont détaillés dans l'Annexe 1 - Comparaison des textes.

Changement de l'Indice de référence

Le Changement

L'indice « Bloomberg Global Aggregate Corporate Diversified Hedged USD », qui servait de référence au compartiment, sera remplacé par l'indice « ICE Global Corporate Climate Transition Index Hedged USD », qui est un indice de référence de transition climatique (« **CTB** »).

Motif du Changement

Les deux indices répliquent la performance de titres de créance mondiaux de qualité « Investment Grade ». Le CTB maintient une réduction minimale des émissions de dioxyde de carbone de 30 % par rapport à son indice parent et vise à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Il est rééquilibré chaque mois de manière à parvenir à un taux de réduction annualisé minimum de 7 % par rapport au rééquilibrage précédent. Il exclut également les émetteurs impliqués dans certaines activités, notamment les armes controversées, la production de tabac et le non-respect du PMNU.

Le compartiment continuera de promouvoir les caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du SFDR. Le compartiment visera à atteindre cet objectif avec une intensité carbone plus faible (calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment) que la moyenne pondérée des composants du nouvel indice de référence ICE Global Corporate Climate Transition Index Hedged USD. Le Gestionnaire d'investissement estime que, dans la mesure où un CTB affiche une intensité carbone plus faible que celle de son indice parent et réduit l'intensité carbone à un taux annualisé de 7 % avec pour objectif la neutralité carbone d'ici 2050, il sert de comparateur crédible pour l'intensité carbone moyenne pondérée et la réduction de l'intensité carbone au fil du temps.

Changement de la composition du portefeuille

Les Changements

Le compartiment actualisera certains de ses engagements environnementaux énoncés dans ses informations précontractuelles afin de se conformer aux orientations de l'AEMF et de mieux s'aligner sur son approche de transition climatique.

Ces engagements portent notamment sur le relèvement à 80 % du seuil d'investissements engagés aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales promues (il est actuellement de 70 %). Par ailleurs, au moins 80 % du portefeuille devront être investis dans des émetteurs qui suivent un plan de transition clair et quantifiable. L'engagement à réaliser des investissements durables (qui représentent actuellement 10 % du portefeuille), au sens du SFDR, est quant à lui supprimé, tandis que les exclusions propres aux CTB seront appliquées.

Dans le cadre du Repositionnement, HSBC améliorera la divulgation d'un certain nombre d'éléments dans les informations précontractuelles. Les éléments considérés comme des changements importants dans les informations précontractuelles sont détaillés dans l'Annexe 1 – Comparaison des textes du présent avis. Sont concernés par cette reformulation tous les documents de référence, par exemple l'avis précontractuel et les informations sur le site Internet à la Date de prise d'effet.

Motif du Changement

Le Repositionnement est dans l'intérêt des actionnaires, car il fournira une vision plus élaborée de la direction prise par les émetteurs concernant leur position en matière carbone, une meilleure transparence et un positionnement clair du fonds par rapport aux objectifs de transition vers la neutralité carbone. La quantité de données disponibles pour le Conseiller en investissement a augmenté par rapport à la date de lancement du compartiment, en 2017. Il peut ainsi viser plus loin que la simple réduction de l'intensité carbone (qui mesure les émissions de dioxyde de carbone du moment) et se concentrer sur les émissions de dioxyde de carbone prospectives en utilisant divers indicateurs tels que les engagements de la société et les émissions prévisionnelles.

Impact sur les Actionnaires

Afin de refléter les changements exposés dans le présent avis, le portefeuille devra être repositionné de manière à répondre au nouvel objectif d'investissement, ce qui entraînera une rotation des titres de participations du portefeuille, actuellement estimée à environ 66 %. Le coût du Repositionnement est estimé à 0,15 % de la valeur de l'actif net du compartiment, mais il dépendra aussi des conditions du marché au moment où le compartiment sera repositionné (la « **Période de conversion** »). Le coût de cette opération sera pris en charge par les actionnaires du compartiment le 14 mai 2025, soit le premier jour de la Période de conversion. Au cours de la Période de conversion, l'objectif d'investissement du compartiment peut ne pas être atteint, et le compartiment peut détenir plus de liquidités que d'ordinaire. La Période de conversion permettra au Conseiller en investissement d'ajuster le portefeuille pour s'assurer

qu'à la Date de prise d'effet, les titres du compartiment sont adaptés à sa nouvelle stratégie d'investissement. Aucuns frais relatifs aux changements ne seront facturés au compartiment avant la Période de conversion. Veuillez vous reporter au calendrier de conversion au début du présent avis pour connaître les dates clés des changements.

De plus amples informations concernant ces changements sont détaillées ci-dessous. Aucune des commissions mentionnées dans le prospectus et dans tout autre document ne sera modifiée par le compartiment si les commissions relatives à HSBC Asset Management ont été indiquées dans le cadre des changements stipulés dans le présent avis. Le compartiment conservera son statut de fonds relevant de l'Article 8 en vertu du SFDR.

Aucune mesure n'est requise de votre part. Toutefois, trois options décrites ci-après s'offrent à vous.

Le dernier prospectus, le Document d'information clé et/ou le Document d'information clé pour l'investisseur sont disponibles dans le Centre du Fonds à l'adresse <http://www.assetmanagement.hsbc.com/fundinfo> ou auprès du siège social de la Société.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier les informations susmentionnées. Pour toute question, veuillez contacter votre agent local ou votre bureau HSBC Asset Management.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier ces informations car elles sont importantes.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller financier habituel et nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé.

Au nom et pour le compte du Conseil de HSBC Global Investment Funds

Vos Options

- 1. N'entreprendre aucune action.** Votre ou vos investissements se poursuivront moyennant les changements décrits ci-dessus.
- 2. Convertir votre investissement en un autre compartiment de HSBC Global Investment Funds.** Si vous souhaitez vous assurer que la conversion est effectuée avant la mise en œuvre des changements, les instructions concernant votre demande de conversion doivent être reçues avant 10 h 00, heure de Luxembourg, le Jour de négociation précédant la Période de conversion indiquée dans la colonne de droite. Veuillez vous assurer d'avoir lu le Document d'information clé (ou, pour les investisseurs au Royaume-Uni, le Document d'information clé pour l'investisseur) du compartiment qui vous intéresse.
- 3. Procéder au rachat de votre investissement.** Si vous souhaitez vous assurer que votre rachat a été réalisé avant la mise en œuvre des changements, les instructions concernant votre demande de rachat doivent être reçues avant 10 h 00, heure de Luxembourg, le Jour de négociation précédant la Période de conversion indiquée dans la colonne de droite.

Les options 2 et 3 peuvent avoir des conséquences fiscales. Nous vous invitons à examiner ces options avec votre conseiller fiscal ou financier.

Quelle que soit l'option choisie, aucune commission de conversion ou de rachat ne vous sera appliquée par HSBC au titre des options 2 ou 3. Veuillez toutefois noter que certains distributeurs, agents payeurs, banques correspondantes ou intermédiaires peuvent facturer les frais de conversion et/ou de transaction à leur entière discrétion.

DATE DE CONVERSION :

14/05/2025 – 15/05/2025

DATE DE PRISE D'EFFET :

16/05/2025

LE COMPARTIMENT :

Global Lower Carbon Bond

LA SOCIÉTÉ

HSBC Global Investment Funds

SIÈGE SOCIAL

4, rue Peternelchen, L-2370 Howald,
Luxembourg, Grand-Duché de
Luxembourg

Numéro d'enregistrement B 25 087

SOCIÉTÉ DE GESTION

HSBC Investment Funds
(Luxembourg) S.A.

Annexe 1 - Comparaison des textes

Changements apportés au prospectus

Objectif d'investissement actuel	Nouvel objectif d'investissement (modifications indiquées en rouge)
<p>Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations d'entreprise, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du règlement SFDR. Le compartiment vise à atteindre cet objectif avec une intensité carbone plus faible (calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment) que la moyenne pondérée des composants de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Diversified Hedged USD (l'« Indice de référence »).</p>	<p>Le compartiment cherche à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille d'obligations d'entreprise, tout en promouvant des et à promouvoir la transition climatique en tant que caractéristiques ESG au sens de l'Article 8 du règlement SFDR. Le compartiment vise à au niveau de l'émetteur en investissant dans un portefeuille d'obligations d'entreprises émises par des émetteurs considérés comme étant sur une trajectoire claire et quantifiable vers la transition climatique, et au niveau du portefeuille en recherchant une réduction de l'intensité carbone (calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du Compartiment par rapport à la moyenne pondérée des constituants de Bloomberg l'Indice ICE Global Aggregate Corporate Diversified Climate Transition Index Hedged USD (l'« Indice de référence »)).</p>
<p>Le compartiment investit (en principe un minimum de 70 % de son actif net) dans des titres à revenu fixe notés « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et dans d'autres titres similaires émis par des émetteurs respectant certains critères de réduction des émissions de dioxyde de carbone (« Critères de réduction des émissions de dioxyde de carbone »).</p>	<p>Le compartiment investit (en principe un minimum de 70 80 % de son actif net) dans des titres à revenu fixe et dans d'autres titres apparentés de qualité « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » émis par des émetteurs satisfaisant certains critères de réduction des émissions de dioxyde de carbone (« Critères de réduction des émissions de dioxyde de carbone »).</p>
<p>Le compartiment investira à la fois sur des marchés développés et des Marchés émergents. Ces investissements sont libellés en devises de marchés développés et de Marchés émergents.</p>	<p>Le compartiment investira à la fois sur des marchés développés et des Marchés émergents. Ces investissements sont libellés en devises de marchés développés et de Marchés émergents.</p>
<p>Ces Critères de réduction des émissions de dioxyde de carbone peuvent notamment comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'exclusion des émetteurs à forte intensité carbone par rapport à leur secteur ;• l'exclusion des émetteurs dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur intensité carbone ; et• l'intégration des « obligations vertes » respectant les Green Bond Principles de l'International Capital Market Association. Ces obligations vertes ne font pas l'objet des exclusions susmentionnées.	<p>Ces Critères de réduction des émissions de dioxyde de carbone peuvent notamment comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'exclusion des émetteurs à forte intensité carbone par rapport à leur secteur ;• l'exclusion des émetteurs dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur intensité carbone ; et• l'intégration des « obligations vertes » respectant les Green Bond Principles de l'International Capital Market Association. Ces obligations vertes ne font pas l'objet des exclusions susmentionnées.
	<p>Le compartiment investira au moins 80 % de son actif net dans des titres à revenu fixe émis par des émetteurs considérés comme se trouvant sur une trajectoire claire et quantifiable en respectant certains critères liés à la transition climatique (« Critères de transition climatique »).</p>

HSBC Asset Management a développé une évaluation exclusive concernant la transition climatique qui permet d'apprécier la transition d'un émetteur vers la neutralité carbone. Dans ce contexte, le terme « neutralité carbone » signifie que le total des émissions de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère est égal au total des émissions de gaz à effet de serre supprimées de l'atmosphère. L'objet de l'évaluation concernant la transition climatique consiste à déterminer les progrès réalisés par un émetteur dans sa transition vers la neutralité carbone, ou son engagement en la matière (c'est-à-dire les émissions prévisionnelles autorisées à un émetteur jusqu'en 2050 pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux pré-industriels). Les émetteurs sont évalués sur leur performance en matière d'émissions, par exemple sur leurs émissions estimées en fonction de leurs objectifs de décarbonation et de la robustesse de leur gouvernance climatique, sur les informations relatives aux émissions et sur les stratégies écologiques. À l'heure actuelle, à l'issue de l'évaluation, les émetteurs sont classés dans l'une des catégories suivantes : A atteint la neutralité carbone, Aligné, En cours d'alignement, Engagé à s'aligner ou Non aligné.

Le Conseiller en investissement considère qu'un émetteur répond aux critères de transition climatique lorsqu'il est classé dans la catégorie A atteint la neutralité carbone, Aligné, En cours d'alignement, Engagé à s'aligner ou Non aligné, mais avec des solutions vertes. Par exemple, il est attendu d'un émetteur « Engagé à s'aligner » qu'il démontre avoir un objectif de décarbonation à long terme cohérent avec la réalisation de l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050, alors qu'un émetteur « Aligné » devrait avoir des projections d'émissions alignées sur une trajectoire qui lui permettent d'atteindre l'objectif de 1,5 °C tout en adoptant une approche de gestion climatique solide, évaluée en tenant compte de certains des thèmes suivants : les performances en matière d'émissions sont en bonne voie pour atteindre ses objectifs de décarbonation à court, moyen et long terme (comme en témoignent les sources de données publiées et estimées), la gouvernance climatique, comme la supervision par la direction de la stratégie et des performances environnementales et la preuve que des produits et/ou services générateurs de revenus contribuant à une économie à faible émission de carbone sont fournis. Un émetteur « Non aligné, mais avec des solutions vertes » peut ne pas s'engager publiquement en matière de décarbonation, mais devrait générer au moins 20 % de ses revenus totaux à partir de produits et/ou services qui atténuent ou contribuent à l'élimination des émissions de gaz à effet de serre. Les émetteurs qui émettent des « obligations vertes » conformes aux principes des obligations vertes de l'International Capital Market Association seraient également considérés comme remplissant les critères de transition climatique.

Ces évaluations sont revues périodiquement avec des informations actualisées sur les différents indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Une fois celles-ci terminées, la classification d'un émetteur peut évoluer à la hausse comme à la baisse, ou ne pas évoluer. L'évaluation relative à la transition climatique, y compris les normes et les scénarios utilisés dans le cadre de celle-ci, doit s'adapter au fil du

temps, à mesure que les données climatiques et financières évoluent. Des informations détaillées sur la classification de HSBC en matière de neutralité carbone sont disponibles dans la publication d'informations en matière de durabilité requises en vertu de l'Article 10 du SFDR pour le compartiment (informations ESG), disponibles sur le site Internet de HSBC Asset Management : www.assetmanagement.hsbc.com. Pour accéder à ces informations, vous devez sélectionner votre région géographique, puis choisir Fonds dans le menu principal.

Par ailleurs, le Conseiller en investissement vise à construire un portefeuille dont l'un des objectifs est de réduire l'intensité carbone (calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment), par rapport à la moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence, qui a été conçu pour atteindre la neutralité carbone zéro d'ici 2050.

Toutes les données en matière d'intensité carbone des émetteurs de l'univers d'investissement du compartiment seront passées en revue et le Conseiller en investissement exclura ceux dont les données seront insuffisantes pour établir leur niveau d'intensité carbone.

Les Critères de réduction des émissions de dioxyde de carbone sont propres à HSBC, font l'objet de recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux critères sont identifiés.

Les Critères **de transition climatique** ~~réduction des émissions de dioxyde de carbone~~ sont propres à HSBC, font l'objet de recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux critères sont identifiés.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin.

Les émetteurs dont l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment est envisagée font l'objet d'une analyse de leur exposition aux Activités exclues conformément aux politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management, qui peuvent être modifiées en tant que de besoin :

- **les Armes interdites : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites ;**
- **les Armes controversées : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.**
- **le Charbon thermique 1 (expansion) : le compartiment ne prendra pas part à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique ;**
- **le Charbon thermique 2 (seuil de revenus) : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui,**

selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible ;

- le Pétrole et gaz de la région arctique : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible ;
- les Sables bitumineux : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible ;
- le Schiste bitumineux : les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible ;
- le Tabac : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac ;
- le PMNU : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Les émetteurs seront également soumis à des exclusions supplémentaires relatives au Règlement de l'UE sur les indices de référence pour la transition climatique, tel que défini aux Articles 12(1) points (a) à (c) du RDC (UE) 2020/1818. En ce qui concerne les investissements en Obligations vertes, les exclusions ci-dessous seront appliquées au niveau du produit de ces obligations, à l'exception des exclusions prévues par le PMNU et l'OCDE, qui seront évaluées au niveau de l'émetteur de l'obligation verte :

- **Armes controversées :** le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
- **Tabac :** le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans la culture et la production de tabac.
- **PMNU et OCDE :** le compartiment n'investira pas dans des émetteurs en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

De plus amples informations sont fournies à la Section 1.5. « Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et principes du SFDR », sous-section Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Après avoir identifié l'univers d'investissement éligible, le Conseiller en investissement vise à construire un portefeuille avec une intensité carbone plus faible (calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment) que la moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence.

~~Après avoir identifié l'univers d'investissement éligible, le Conseiller en investissement vise à construire un portefeuille avec une intensité carbone plus faible (calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment) que la moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence.~~

Les Critères de réduction des émissions de dioxyde de carbone, les Activités exclues et les situations nécessitant une due diligence approfondie peuvent entre autres être identifiés et analysés à l'aide du Cadre exclusif de Matérialité ESG, des notations, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lorsqu'il évalue le score et/ou la notation ESG, les Critères de réduction des émissions de dioxyde de carbone ou l'implication d'un émetteur dans des Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, les recherches et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et extra-financières.

Les Critères ~~de réduction des émissions de dioxyde de carbone de~~ **transition climatique, les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise**, les Activités exclues et les situations nécessitant une due diligence ~~approfondie en matière ESG~~ **approfondie en matière ESG** peuvent entre autres être identifiées et analysées à l'aide du Cadre exclusif de Matérialité ESG, des ~~notations scores~~ **notations scores**, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises. Lorsqu'il évalue les ~~scores et/ou la notation scores ESG~~ **scores et/ou la notation scores ESG**, les Critères ~~de transition climatique, l'intensité carbone de réduction des émissions de dioxyde de carbone~~ **de transition climatique, l'intensité carbone** de réduction des émissions de dioxyde de carbone ou l'implication d'un émetteur dans des Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, les recherches et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et extra-financières.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes, bien qu'il soit prévu que ce niveau ne dépasse pas 5 %.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des obligations convertibles contingentes, ~~bien qu'il soit prévu que ce niveau ne dépasse pas 5 %.~~

◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée selon l'approche de la Valeur à risque relative comparée à l'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Diversified Hedged USD. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 125 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles dans certaines circonstances, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de niveaux élevés de volatilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

◆ Gestion des risques

L'exposition globale du compartiment sera calculée selon l'approche de la Valeur à risque relative comparée à l'indice ~~Bloomberg Global Aggregate Corporate Diversified Hedged USD~~ **ICE Global Corporate Climate Transition Index Hedged USD**. L'effet de levier moyen du compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la somme des montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, devrait être de l'ordre de 125 %, bien que des niveaux plus importants soient possibles dans certaines circonstances, y compris mais sans s'y limiter, lors des périodes de niveaux élevés de volatilité (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour gérer le risque du portefeuille) ou de stabilité des marchés (lorsque les instruments financiers dérivés sont généralement utilisés pour accéder aux marchés ou aux titres pertinents de manière plus rentable).

Changements apportés aux informations précontractuelles

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Texte initial

Texte proposé (modifications indiquées en rouge)

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce compartiment sont les suivantes :

1. La prise en compte active des investissements à faible intensité carbone par rapport à l'Indice de référence.
2. Les pratiques commerciales responsables conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE pour les entreprises.
3. L'identification et l'analyse des caractéristiques environnementales d'un émetteur, y compris, sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et la gestion du capital humain.
4. La prise en compte active des questions environnementales par le biais de l'engagement lorsque HSBC Asset Management estime qu'il est pertinent de le faire.

Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « Activités exclues ») énumérées ci-dessous.

L'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Diversified Hedged USD sera utilisé pour mesurer l'intensité carbone du compartiment, mais il n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales **(les « Caractéristiques E/S »)** promues par ce compartiment sont les suivantes :

~~1. La prise en compte active des investissements à faible intensité carbone par rapport à l'Indice de référence.~~

- 1. Le Conseiller en investissement construira un portefeuille qui suivra un plan clair et quantifiable de décarbonation progressive.**
- 2. Le compartiment identifie les émetteurs qui suivent un plan de transition climatique clair et quantifiable suite à l'évaluation exclusive de HSBC Asset Management concernant la transition climatique, afin de déterminer leurs progrès dans leur transition vers la neutralité carbone, ou leur engagement en la matière.**
- 3. Prise en compte des** pratiques commerciales responsables conformément aux principes du Pacte mondial des ~~N~~ **Nations unies (« PMNU »)** et des Principes directeurs de l'OCDE **à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »).** ~~L'identification et l'analyse des caractéristiques environnementales d'un émetteur, y compris, sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et la gestion du capital humain.~~ **sont identifiés, les sociétés concernées seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives de HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment, et elles seront exclues si elles sont jugées inadéquates.**
- ~~4. La prise en compte active des questions environnementales par le biais de l'engagement lorsque HSBC Asset Management estime qu'il est pertinent de le faire.~~
- 4. Une proportion minimale du compartiment doit répondre à des normes ESG minimales, et les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent atteindre une notation minimale en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance.**
- 5. À l'exclusion des activités visées par les Politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « Activités exclues de HSBC ») et les exclusions applicables aux Indices de référence de transition climatique de l'UE (les « Activités exclues des CTB ») (collectivement appelées les « Activités exclues »),** comme indiqué ci-dessous.

~~L'Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Diversified Hedged USD sera utilisé pour mesurer l'intensité carbone du compartiment,~~ **mais La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs durables ci-dessous, dont certains sont**

comparés à l'indice ICE Global Corporate Climate Transition Index Hedged USD, qui est un indice de référence de transition climatique conçu pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 (l'« Indice de référence ») pour le compartiment. Toutefois, cet indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre de respecter les caractéristiques E/S environnementales ou sociales du promues par le compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité sont un élément clé de notre processus de prise de décision d'investissement.

Le principal indicateur de durabilité est l'utilisation du système de notation ESG exclusif de HSBC Asset Management, qui permet de mesurer la réalisation des caractéristiques ESG promues par le compartiment, qui comprennent les éléments suivants :

- Le score d'intensité carbone, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur
- Les scores relatifs aux piliers E, S et G, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur
- Le score ESG, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur

Les Principales incidences négatives également prises en compte par le compartiment sont les suivantes :

- Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)
- Empreinte carbone (de portée 1 et 2)
- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements dans des armes controversées

Les indicateurs de durabilité **mesurent la réalisation de chaque caractéristique E/S promue et sont donc** un élément clé de notre processus de prise de décision d'investissement du **Conseiller en investissement.**

~~Les principaux indicateurs de durabilité sont l'alignement sur un plan de transition clair et quantifiable, et les données sur l'intensité carbone provenant de fournisseurs de données financières bien établis. Ils sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales promues par le compartiment, notamment les suivantes :~~

- ~~• Intensité carbone sur chiffre d'affaires (de portée 1 et 2), par rapport à l'indice de référence ou à son secteur~~
- ~~• Les scores relatifs aux piliers E, S et G, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur~~
- ~~• Le score ESG, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur~~

~~Le compartiment prend également en compte les Principales incidences négatives indiquées ci-dessous :~~

- ~~• Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2);~~
- ~~• Violation des principes du PMNU et de l'OCDE~~
- ~~• Part des investissements dans des armes controversées~~

	Caractéristique environnementale/sociale	Indicateur de durabilité
1	Portefeuille suivant un plan clair et quantifiable	Décarbonation du portefeuille par l'application d'un plan de transition climatique clair et quantifiable. L'effort de décarbonation peut être mesuré en comparant l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille à l'intensité carbone moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence.
2	Les émetteurs suivent un plan de transition clair et quantifiable	Les émetteurs qui sont bien classés à l'issue de l'évaluation exclusive de HSBC Asset Management concernant la transition climatique. Le Conseiller en

		investissement peut prendre en compte les classifications suivantes pour évaluer si les émetteurs d'un compartiment suivent un plan clair et quantifiable pour obtenir un portefeuille décarboné : A atteint la neutralité carbone, Aligné, En cours d'alignement, Engagé à s'aligner ou Non aligné sur des Solutions vertes.
3	Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE	Tous les investissements sont évalués en fonction des dix principes du PMNU et des principes directeurs de l'OCDE. Les sociétés signalées comme ayant violé l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont fait l'objet de vérifications ESG entreprises par HSBC et qu'il a été déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs.
4	Normes ESG minimales	Au moins 80 % des investissements du compartiment doivent répondre à des normes ESG minimales. Ainsi, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit doivent atteindre une notation minimale en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance.
5	Activités exclues	Exclusion des sociétés qui ne sont pas en conformité avec les Activités exclues.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

NOTE : Les changements apportés à cette section sont en grande partie ceux indiqués dans la rubrique Objectif d'investissement du prospectus ci-dessus, mais les paragraphes suivants ont également été ajoutés.

Une proportion minimale des investissements du compartiment répondra à des normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit devant atteindre une notation minimale en matière ESG, et individuellement au niveau environnemental, social et de gouvernance. Les normes ESG requises sont mesurées au moyen d'un score ESG total minimal et de scores individuels au niveau environnemental, social et de gouvernance pour chacun des sous-composants. Ces scores représentent la gestion des risques ou des opportunités ESG qui sont pertinents pour le secteur dans lequel l'émetteur opère. Les émetteurs dont les scores sont très faibles sont considérés comme ayant une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et sont donc exclus de la contribution à la promotion

des facteurs environnementaux et sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Les Critères de transition climatique, les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance d'entreprise, les Activités exclues et les situations nécessitant un examen ESG peuvent entre autres être identifiés et analysés à l'aide du Cadre exclusif de Matérialité ESG, des scores ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lorsqu'il évalue les scores ESG, les Critères de transition climatique, l'intensité carbone ou l'implication d'un émetteur dans des Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, les recherches et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et extra-financières.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivantes :

- ◆ Le compartiment vise une intensité carbone moyenne pondérée inférieure à celle de l'Indice de référence.
- ◆ Le compartiment investit, dans des conditions de marché normales, au moins 70 % de son actif net dans des titres à revenu fixe émis par des émetteurs respectant les Critères de réduction des émissions de dioxyde de carbone.

Ces Critères de réduction des émissions de dioxyde de carbone peuvent notamment comprendre :

- ◆ l'exclusion des émetteurs à forte intensité carbone par rapport à leur secteur ; et
- ◆ l'exclusion des émetteurs dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur intensité carbone ; et
- ◆ l'intégration des « obligations vertes » respectant les Green Bond Principles de l'International Capital

Market Association. Ces obligations vertes ne font pas l'objet des exclusions susmentionnées.

Les Critères de réduction des émissions de dioxyde de carbone sont propres à HSBC, font l'objet de recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux critères sont identifiés.

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

- les Armes interdites : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation,

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques ~~environnementales ou sociales~~ **E/S** sont les suivantes :

- ◆ ~~Le compartiment vise une intensité carbone moyenne pondérée inférieure à celle de l'Indice de référence.~~
- Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au moins ~~70 %~~ **80 %** de son actif net dans des titres à revenu fixe émis par des émetteurs ~~répondant aux critères de réduction des émissions de dioxyde de carbone~~ **qui suivent un plan de transition climatique clair et quantifiable suite à l'évaluation exclusive de HSBC Asset Management concernant la transition climatique qui évalue la transition des émetteurs vers la neutralité carbone.**

~~Ces Critères de réduction des émissions de dioxyde de carbone peuvent notamment comprendre :~~

- ◆ ~~l'exclusion des émetteurs à forte intensité carbone par rapport à leur secteur ; et~~
- ◆ ~~l'exclusion des émetteurs dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur intensité carbone ; et~~
- ◆ ~~l'intégration des « obligations vertes » respectant les Green Bond Principles de l'International Capital~~

~~Market Association. Ces obligations vertes ne font pas l'objet des exclusions susmentionnées.~~

~~Les Critères de réduction des émissions de dioxyde de carbone sont propres à HSBC, font l'objet de recherches continues et peuvent évoluer au fil du temps à mesure que de nouveaux critères sont identifiés.~~

- **Le compartiment s'engage à avoir un minimum de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promet.**
- **Le compartiment affichera une intensité carbone inférieure (sur une période de 12 mois), calculée comme une moyenne pondérée des intensités carbone des investissements du compartiment, à la moyenne pondérée des composants de l'Indice de référence.**

Les émetteurs considérés pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, notamment :

la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites ;	Activités exclues par HSBC	Détails
<ul style="list-style-type: none"> les Armes controversées : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires. 	Armes interdites	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites.
<ul style="list-style-type: none"> le Charbon thermique (expansion) : le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique ; 	Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
<ul style="list-style-type: none"> le Charbon thermique (seuil de revenus) : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible ; 	Charbon thermique 1 (expansion)	Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
<ul style="list-style-type: none"> le Pétrole et gaz de la région arctique : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible ; 	Charbon thermique 2 (seuil de revenus)	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
<ul style="list-style-type: none"> les Sables bitumineux : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible ; 	Pétrole et gaz de la région arctique	Les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
<ul style="list-style-type: none"> le Schiste bitumineux : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible ; 	Sables bitumineux	Les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
<ul style="list-style-type: none"> le Tabac : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac ; 	Schiste bitumineux	Les compartiments n'investiront pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible.
<ul style="list-style-type: none"> le PMNU : le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des 	Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac.
	PMNU	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne

<p>vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.</p> <p>Les indicateurs de durabilité des produits seront également pris en compte de manière continue.</p> <p>Pour en savoir plus sur les Politiques d'investissement responsable de HSBC, consultez la page :</p> <p>www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing</p>	<p>respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment.</p>
---	---

En outre, HSBC applique les critères des Activités exclues des CTB en ce qui concerne les investissements dans les émetteurs pour ce compartiment. En ce qui concerne les investissements en Obligations vertes, les exclusions ci-dessous seront appliquées au niveau du produit de ces obligations, à l'exception des exclusions prévues par le PMNU et l'OCDE, qui seront évaluées au niveau de l'émetteur de l'obligation verte :

Autres activités exclues des CTB	Détails
Armes controversées	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
Tabac	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans la culture et la production de tabac.
PMNU et OCDE	Le compartiment n'investira pas dans des émetteurs en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Les indicateurs de durabilité des produits seront également pris en compte de manière continue.

Pour en savoir plus sur les Politiques d'investissement responsable de HSBC, consultez la page :

www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 70 % d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier (#1 Alignés sur

~~Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 %~~ **ne s'engage pas à détenir une part minimale d'investissements durables (#1A Durables).**

Le compartiment contiendra une proportion minimale de ~~70 %~~ **80 %** d'investissements alignés sur les caractéristiques ~~environnementales et sociales promues par le produit financier~~ **E/S qu'il promeut** (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs

les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

~~Le compartiment investit au moins 10 % de son actif dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. **Ne s'applique pas à ce compartiment.**~~